

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Monsieur TRÉCANT
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DOLLÉ.

ABSENTE : 1

- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20231203

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS RELATIVE A L'ELECTION D'UNE VICE-PRESIDENCE DELEGUEE

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a rajouté dans l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) que le Conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette évolution est une obligation et non simplement une faculté pour les CCAS.

Les responsabilités de la Vice-présidence déléguée sont limitées aux seules situations d'empêchement de la première Vice-présidente. Elles peuvent couvrir :

- la suppléance de la Présidente pour assurer le bon déroulement des séances du Conseil d'administration (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...) en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,
- la Vice-présidente pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'administration et de la Présidente du CCAS sur la base des délibérations n° DS20210502 et DS20210503 en date du 27 mai 2021.

Conformément à cette obligation législative et au décret d'application, le CCAS a élu lors de la séance du Conseil d'administration en date du 20 juin 2023 Madame Anne-Laure LE DOUSSAL en tant que Vice-présidente déléguée.

Ces nouvelles dispositions nécessitent une mise à jour du règlement intérieur du CCAS en intégrant l'élection d'une Vice-présidence déléguée et ses interventions en l'absence de la Vice-présidence.

Vu les dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Famille modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu la délibération n°DS20230603 du 20 Juin 2023 relative à l'élection d'une Vice-présidence déléguée,

Vu le projet de modification du règlement intérieur du CCAS annexé,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ DE VALIDER les modifications apportées au règlement intérieur du CCAS intégrant l'élection et les missions de la Vice-présidence déléguée du CCAS.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr